Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260727-20260767-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260767
Ester en justice dans l'affaire opposant
La SCI VATOUT à la commune de Plérin

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, 8°et L.2122-22, 16°,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment alinéa 16° pour intenter au nom de la commune toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, y compris les cas de référé-suspension, de référé-expertise et de sursis à exécution ; déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
Vu l'arrêté n° 26.04.37 en date du 28 avril 2026, refusant le permis de construire n° PC 22187 26 Z0005, pour la démolition partielle d'un bâtiment existant, modification de façades, et changement de destination d'un logement en bureau et de locaux artisanaux en entrepôt, sis à PLERIN (22190), 1 rue de Beauregard, sous les références cadastrales AE83 et AE 84,
Considérant la requête en annulation formée par la SCI VATOUT, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de RENNES sous le numéro 2605496-0,
Considérant que cette requête a été notifiée à la commune le 15 juillet 2026,
Considérant l'intérêt de la commune à se défendre,

D E C I D E

Article 1 : d'ester en justice dans l'affaire opposant la SCI VATOUT à la commune de Plérin et de confier la défense de ses intérêts devant le Tribunal administratif de RENNES au Cabinet SEBAN ARMORIQUE, situé à RENNES (35000), 2 rue au Duc

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre, publiée sur le site internet de la commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Cabinet SEBAN ARMORIQUE, situé à RENNES (35000), 2 rue au Duc
- Tribunal administratif de Rennes

Plérin, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260727-20260767-DE

